









Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2021/0266(NLE)	En attente de décision finale
Décision		
Système d'information Schengen: application à Chypre des dispositions de l'acquis de Schengen		
Sujet		
7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen		
7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas		
Zone géographique		
Chypre		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p> Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p> KOFOD Peter</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> SKYTTEDAL Sara</p> <p> KOHUT Łukasz</p> <p> IN 'T VELD Sophia</p> <p> MARQUARDT Erik</p> <p> JAKI Patryk</p> <p> DALY Clare</p>	13/01/2022
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva	

Evénements clés			
12/08/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0472	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
31/03/2022	Vote en commission		
01/04/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0082/2022	
03/05/2022	Décision du Parlement	T9-0132/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/0266(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/07099

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2021)0472	12/08/2021	EC	
Projet de rapport de la commission		PE704.675	24/02/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0082/2022	01/04/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0132/2022	03/05/2022	EP	Résumé

Système d'information Schengen: application à Chypre des dispositions de l'acquis de Schengen

OBJECTIF: mettre en œuvre à Chypre les dispositions en vigueur relatives au système d'information Schengen.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'évaluation Schengen relative à la protection des données a été effectuée à Chypre en novembre 2019. Un rapport d'évaluation adopté par la Commission a confirmé que les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen en matière de protection des données étaient remplies à Chypre.

Des équipes sur place ont effectué des visites d'évaluation Schengen à Chypre dans d'autres domaines de l'acquis de Schengen, notamment en matière de retour (novembre 2020), de coopération policière (février 2021) et de frontières extérieures (février 2021).

Par ailleurs, il a été confirmé que, sur le plan technique, le système national de Chypre était prêt à être intégré dans le Système d'information Schengen et qu'il était adapté à sa finalité.

Chypre ayant procédé aux aménagements techniques et juridiques nécessaires pour traiter les données du système d'information Schengen et échanger des informations supplémentaires, le Conseil peut maintenant fixer la date à partir de laquelle l'acquis relatif au système d'information Schengen s'applique à Chypre.

CONTENU : la proposition vise à permettre au Conseil de fixer la date à partir de laquelle l'acquis de Schengen relatif au système d'information Schengen s'appliquera à Chypre.

L'entrée en vigueur de la décision proposée devrait permettre le transfert des données du système d'information Schengen à Chypre. L'utilisation de ces données à Chypre devrait permettre à la Commission de vérifier, conformément aux procédures d'évaluation Schengen, que les dispositions relatives au système d'information Schengen sont correctement appliquées.

Certaines restrictions d'utilisation du système d'information Schengen à Chypre seront imposées jusqu'à ce que le Conseil ait rendu sa décision sur la pleine application de l'acquis de Schengen à Chypre et sur la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Cette décision ne sera arrêtée qu'après qu'il aura été vérifié que les conditions nécessaires à l'application de toutes les parties de l'acquis concerné sont remplies par Chypre.

Système d'information Schengen: application à Chypre des dispositions de l'acquis de Schengen

Le Parlement européen a adopté par 403 voix pour, 58 contre et 69 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil sur l'application en République de Chypre des dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission.

La proposition vise à permettre au Conseil de fixer la date à partir de laquelle l'acquis de Schengen relatif au système d'information Schengen s'appliquera à Chypre.

L'entrée en vigueur de la décision proposée devrait permettre le transfert des données du système d'information Schengen à Chypre. L'utilisation de ces données à Chypre devrait permettre à la Commission de vérifier, conformément aux procédures d'évaluation Schengen, que les dispositions relatives au système d'information Schengen sont correctement appliquées.

Certaines restrictions d'utilisation du système d'information Schengen à Chypre seront imposées jusqu'à ce que le Conseil ait rendu sa décision sur la pleine application de l'acquis de Schengen à Chypre et sur la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Cette décision ne sera arrêtée qu'après qu'il aura été vérifié que les conditions nécessaires à l'application de toutes les parties de l'acquis concerné sont remplies par Chypre.